GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 9561-49

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale	●							
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements		●						
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – activités d'affaires								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes	●							
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréotouristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel			●					
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire				●				
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 9561-49

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	2	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	●	●						
jumelée								
contiguë								
projet intégré								
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit	B	B						
superficie d'implantation minimale (m^2)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	1	1						
nombre d'étages maximal	2	2						
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	30	30						
nombre de logements/terrain minimum	1							
nombre de logements/terrain maximum	2	9						
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement	A	A						
avant minimale (m)								
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)								
arrière minimal (m)								
type d'aire d'isolement	B	B						

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille	A	A						
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

1	Nonobstant toute disposition contraire, le nombre minimal de case de stationnement est de 1,5 case par logement.
2	Le maximum de logements pour l'ensemble de la zone est de 28. Advenant la construction d'un bâtiment du groupe « Hébergement (H) », une (1) chambre correspond à un (1) logement aux fins du calcul du nombre de logements.□
3	
4	
5	
6	

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-258, a. 19.

2- 1001-365, a. 2.

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)